

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

**REUNION du 12 DECEMBRE 2017.**

**Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 15 Représentés: 3**  
**Date de convocation: 06/12/2017.**

Le douze décembre deux mil dix-sept, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Michel ARRESTIER, ~~Céline ARSAC~~, ~~Hélène BACHELERY~~, Bernard CHALIER, ~~Marie-Christine CLUSE~~, ~~Corinne FALIES~~, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

**Absents excusés** : Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES

**Pouvoirs** : Céline ARSAC à Christine TOUZY, Hélène BACHELERY à Jean-Philippe MONCANIS, Marie-Christine CLUSE à Patrick VISI

Bernard CHALIER a été élu secrétaire.

*M. le Maire débute la séance en annonçant que nous pourrons présenter deux dossiers DETR pour 2018 (l'Eglise et le remplacement de l'éclairage du COSVA en LED).*

*Le 13/12/2017 : préparation des colis de Noël*

*Le 11/01/2018 : Visite de Monsieur le Sénateur Bernard DELCROS + Conseil Municipal*

*Le 20/01/2018 : Vœux à la population à 16h30 à la salle culturelle*

*Le 21/01/2018 : repas du CCAS*

*M. MURATET précise qu'il y a le marché de Noël à la salle ce dimanche 17décembre*

*Concernant les investissements 2018 :*

*Pour le BP principal en investissement, M. le Maire indique qu'il pourrait être envisagé :*

- *Le remplacement du 4\*4*
- *L'aménagement du local Pétanque (en régie) en fonction des conclusions de l'architecte*
- *La réfection de la toiture de l'Eglise (qui fait partie des reports) : couverture et reprise de la charpente*
- *Le changement de l'éclairage du COSVA en LED*

- *La construction des locaux administratifs du CSIVA (qui fait partie des reports) : ce sera le chantier de l'année. Ce dossier a connu une évolution car des pièces complémentaires ont été adressées sur sa demande au service instructeur du FEADER.*
- *L'échange des fenêtres de la petite salle de la salle culturelle*
- *Pour la Voirie : radars pédagogiques sur la traverse + arrêts minutes + défense incendie : inventaire à faire en 2018*
- *Pour la Maison BAR : réfection d'une chambre*

*Pour le budget de la SMA :*

- *Le remplacement de portes et stores*

*Eglise : M. le Maire informe le Conseil que M. BAGUET devait être présent ce soir mais qu'au vue de son compte-rendu provisoire, il a été convenu d'un commun accord que la commune se passerait de ses services en raison des montants exorbitants qui ressortaient de son étude.*

Adoption du P.V. de la séance du 7 Novembre 2017

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 17 voix

### Enfance, culture, information, relations extérieures

#### Finances, administration générale, sports

*Mme TOUZY explique les modifications effectuées dans cette décision modificative. Les travaux en régie ont atteint 40000€ d'où une augmentation des postes d'achat de matériaux et de location de matériel (mini pelle) ce qui montre le travail effectué par les agents communaux.*

*Le FPIC en recette connaît une diminution de 2094€ par rapport aux prévisions.*

*On augmente la régie de 19000€ car on n'avait prévu que 20000€*

*Le virement prévisionnel est augmenté et passe à 339000€*

*Pour le CISVA, nous sommes en attente de la recette du FEADER*

### 2017- 068 - Décision modificative N° 2 du Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement qui enregistre une variation à **la hausse**, en recettes et dépenses de 16 906.00€ liée aux travaux en régie et la section d'investissement qui enregistre une variation à **la hausse**, en recettes de 18 709.00€.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissements pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire, anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 35 615.00€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6135 : Locations mobilières		4 000.00 €		
D 615231 : Voirie		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 000.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 144.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>10 144.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		19 000.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect' d'investis.</b>		<b>19 000.00 €</b>		
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		50.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>50.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				19 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>19 000.00 €</b>
R 73212 : Dotat <sup>n</sup> Solidarité Communautaire			2 094.00 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>2 094.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>10 144.00 €</b>	<b>27 050.00 €</b>	<b>2 094.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 935.57 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>12 935.57 €</b>			
D 2313 : Immos en cours-constructions	3 000.00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		22 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études	1 506.96 €			
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 506.96 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 506.96 €</b>	<b>1 506.96 €</b>		
D 2188-4000 : MATERIEL		12 644.57 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>12 644.57 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				19 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>19 000.00 €</b>
R 1322-2050 : LOCAUX CENTRE SOCIAL				12 500.00 €
R 1327-2050 : LOCAUX CENTRE SOCIAL				8 230.00 €
R 1328-1120 : EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIE			10 000.00 €	
R 1328-2050 : LOCAUX CENTRE SOCIAL			9 000.00 €	
R 1341-1030 : ECOLE PRIMAIRE			2 021.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>21 021.00 €</b>	<b>20 730.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>17 442.53 €</b>	<b>36 151.53 €</b>	<b>21 021.00 €</b>	<b>39 730.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 615.00 €</b>		<b>35 615.00 €</b>

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative qui augmente le budget communal d'un montant en dépenses et en recettes de 35 615.00 €.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### **2017- 069 - Décision modificative N° 1 de la SMA Les Pitious :**

Il convient simplement d'enregistrer une dépense non inscrite pour les admissions en non-valeur décomptée des dépenses imprévues pour équilibrer la décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	400.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>400.00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		400.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>400.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative qui augmente le budget communal d'un montant en dépenses et en recettes de 0.00 €.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### **2017- 070 - Admission en non-valeur 2017 – Budget Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier d'Aurillac Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant global de 485.55€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
2013	T -56	5.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-172	6.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-146	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-143	15.70	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-132	6.66	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-132	7.70	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-132	50.00	Impayé encart publicitaire
2016	T-131	18.84	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-77	13.45	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-130	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-42	20.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2015	T-102	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2015	T-99	28.26	Impayé cantine-garderie scolaire
2015	T-107	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2015	T-113	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2015	T-104	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-131	18.84	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-134	21.98	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-130	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2013	T-55	70.00	Impayé encart publicitaire
2016	T-134	0.20	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-143	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2012	T-18	6.16	Impayé cantine-garderie scolaire
2013	T-36	6.16	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-66	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-96	5.00	Impayé marché
2011	T-206	7.26	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-213	6.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-216	56.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-318	5.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2016	T-327	10.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2014	T-335	20.00	Impayé encart publicitaire

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur la somme de 485.55€ selon l'état transmis arrêté à la date du 12 Avril 2017.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

### **2017- 071 - Admission en non-valeur 2017 – Budget Structure Multi-Accueil Les Pitious :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier d'Aurillac Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant global de 324.83€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
2015	T -116	41.58	Impayé halte-garderie
2015	T-123	23.10	Impayé halte-garderie
2016	T-128	10.89	Impayé halte-garderie
2016	T-129	10.56	Impayé halte-garderie
2015	T-114	23.10	Impayé halte-garderie
2015	T-122	23.10	Impayé halte-garderie
2016	T-124	23.10	Impayé halte-garderie
2016	T-127	11.55	Impayé halte-garderie
2015	T-117	29.26	Impayé halte-garderie
2016	T-125	10.23	Impayé halte-garderie
2016	T-130	10.23	Impayé halte-garderie
2016	T-126	22.44	Impayé halte-garderie
2015	T-109	29.26	Impayé halte-garderie
2015	T-110	23.10	Impayé halte-garderie
2016	T-131	10.23	Impayé halte-garderie
2015	T-106	23.10	Impayé halte-garderie
2012	T-18	6.16	Impayé halte-garderie
2013	T-36	6.16	Impayé halte-garderie
2014	T-66	6.28	Impayé halte-garderie

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Admet en non-valeur la somme de 324.83€ selon l'état transmis arrêté à la date du 12  
Avril 2017.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

*M. LAVAL demande si on doit verser une aide à tout le monde. Mme TOUZY répond que l'on verse quand il s'agit d'une catastrophe qui se passe en France comme Xynthia en 2010, par exemple*

### **2017- 072 - Aide pour Saint Martin et Saint Barthélémy**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les îles de Saint Martin et Saint Barthélémy ont été très durement touchées par l'ouragan Irma le mercredi 6 septembre dernier. Avec des rafales de vent pouvant dépasser les 300 km/h et provoquant des vagues de plus de 10 mètres de haut sur les côtes, cette tempête tropicale d'une rare violence a fait plusieurs victimes et blessés et a occasionné des dégâts très importants.

Outre la destruction de plus de 60% des bâtiments publics et privés, cette tragédie laisse dans la détresse des milliers d'habitants privés de toit, de nourriture et d'eau potable.

En complément de la mobilisation de l'Etat et des associations, les acteurs publics ont manifesté leur volonté d'apporter une aide aux victimes de ce phénomène exceptionnel et dévastateur.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe et du désarroi dans lequel est plongée la population, la Commune de Naucelles souhaite témoigner son soutien et sa solidarité en versant une aide financière de 500.00€ au fonds d'urgence mis en place par la Fondation de France.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur la ligne 6574.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette contribution exceptionnelle de la Commune de Naucelles attribuée au fonds de solidarité de la Fondation de France pour Saint-Martin et Saint Barthélémy.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

*M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu début décembre concernant les demandes de DETR pour l'année 2018 et qu'il a été demandé de ne fournir pas plus d'un dossier par commune et de ne demander pas plus de 30%*

*En 2018, les travaux de réfection de l'Eglise sont éligibles*

*Mme CHARMES a été revue avec le service de l'ABF (Architecte des bâtiments de France) hier matin. L'ABF nous suit sur la base des devis d'entreprise et donnera un avis favorable s'il est consulté par le service instructeur de la DETR.*

*Il nous recommande qu'on se fasse aider d'un architecte local dont les honoraires seront ajoutés au montant du dossier. M. Le Maire a eu rendez-vous avec M.*

*AURIGNAC, Sous Préfet. Une demande de 30% pourra être faite. Cela ne remet pas en cause la démarche de l'association créée.*

### **2017 – 073- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 : Rénovation de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES a engagé une étude en vue de renforcer la charpente et refaire la toiture de l'église

Le montant de ces travaux + honoraires est estimé à 92 398.00 € HT.

Le financement sera le suivant :

D.E.T.R. 30% des montants H.T éligibles	27 719.00 €
Fonds Cantal Solidaire 16% des montants H.T éligibles	15 000.00 €
Autofinancement (Emprunt) 54%	46 679.00 €
Total HT	92 398.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 19 Janvier 2018 au plus tard,  
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### **2017 – 074 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 : Remplacement de l'éclairage du COSVA pour du LED pour économie d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES demandé une étude par l'entreprise Chavinier pour remplacer l'éclairage actuel du gymnase très consommateur en électricité par de l'éclairage LED.

Le montant de ces travaux est estimé à 23 521.10 € HT.

Le financement sera le suivant :

D.E.T.R. 20% des montants H.T éligibles	4 700.00 €
Contrat Ruralité 63% des montants H.T éligibles	14 818.00€
Autofinancement (Emprunt) 17%	4 003.00 €
Total HT	23 521.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 19 Janvier 2018 au plus tard,  
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

**Education, solidarité**

**Travaux.**

## Urbanisme, environnement, économie.

### 2017 -- Bornage judiciaire à Lombert (ajournée)

*Ce bornage concerne la parcelle acquise par la Commune pour relier la Voie communale n°3 au chemin rural de LOMBERT à VEYRIERES dont les limites sont reconnues par l'ensemble des riverains sauf par Monsieur LERON.*

*La reconnaissance de ces limites fait partie des points abordés dans la démarche de conciliation concernant le litige de propriété qui oppose la Commune et Monsieur LERON à propos d'une partie de l'assise foncière de la Voie communale n°3.*

*M. Le Maire indique qu'il convient d'ajourner cette délibération car nous avons reçu, vendredi soir, un courrier de notre avocat, Maître MERAL, nous informant que par l'intermédiaire de son avocat, Monsieur LERON, souhaite à nouveau une conciliation. Bien que les deux premières aient échoué en présence de Monsieur le Conciliateur de Justice, il est donc convenable de favoriser cette nouvelle tentative.*

*M. LAVAL demande si M. LERON a un acte notarié.*

*M. le Maire répond que oui et explique qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale qui n'a pas eu lieu. En effet, un accord avait été établi avec l'ancien propriétaire et acté par le conseil municipal de l'époque (en 1963), pour que la commune récupère le chemin, ceci, après l'avoir aménagé en vue d'en assumer l'entretien (ce qui a été fait depuis) dans le but d'assurer la desserte du village de LOMBERT.*

*Lorsque Monsieur LERON a acheté sa propriété, la mutation foncière s'est faite sans tenir compte de cet accord.*

*M. Le Maire rappelle que la Commune souhaite régulariser cette affaire selon les termes de l'accord de l'époque et qu'à l'évidence aujourd'hui personne n'a à retirer quoique ce soit de ce litige. C'est la condition pour garantir l'accès au public de la liaison LOMBERT/VEYRIERES.*

*M. Le Maire indique, en outre, que les interventions de Maître MERAL nous sont facturées et prises en charge par notre assurance protection juridique.*

### Questions diverses

- *M. LAVAL demande s'il y a eu un accident au rond-point car il y a des traces de pneus. M MARGE répond que non, qu'il s'agit de l'entreprise CHAVINIER lorsqu'elle a déposé les décorations de Noël.*
- *M. LAVAL demande pourquoi l'article annonçant le conseil dans la presse ne reprend pas la liste intégrale des délibérations inscrites à l'ordre du jour.*
- *M. Le Maire invite M.LALO, correspondant local du journal « La MONTAGNE » qui est présent, à répondre. M. LALO répond que la rédaction ne fait pas un catalogue des délibérations qui seront présentées lors des conseils.*

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Bernard CHALIER